

Arrêté.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX BEAUX-ARTS

~~LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 5 Juin 1953;*

*VU la lettre du 4 Avril 1953 de M. René ORIN,
domicilié à "La Roche-Poulain" à Saint-Martin-du-Limet
(Mayenne), propriétaire du menhir ci-après désigné au
classement duquel il donne son consentement;*

Arrête :

Article premier.

*Le menhir dénommé "La pierre de l'horloge", situé au
lieudit "le pré de la pierre", parcelle n° 209, section
D du plan cadastral de la commune de Saint-Saturnin-
du-Limet (Mayenne)*

est classé parmi les monuments historiques.

*Feuille
aux Gr. Clts*


Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la
Mayenne,
~~au~~ au Maire de la commune de Saint-Saturnin-du-
Limet et à M. René ORIN, propriétaire à "la Roche
Poulain" à Saint-Martin-du-Limet, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 21 Octobre 1953 ~~à~~


Signé: CORNU